

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 12 décembre 2014 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire
Monsieur Roger Martel, Conseiller au poste numéro 2
Monsieur Bruce Zikman, Conseiller au poste numéro 3
Monsieur Michael Ray, Conseiller au poste numéro 5
Madame Christine Corriveau, Conseillère au poste numéro 6

Sont absents :

Madame Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au poste numéro 1
Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste numéro 4

Est également présente l'assistante-greffière, Madame Nadine Bonneau

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2014
- 3 Comptes payés et comptes à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 6 Administration
 - 6.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil
 - 6.2 Dépôt du registre annuel de déclaration des dons
 - 6.3 Emprunt par billet - Adjudication d'une émission de billet
 - 6.4 Emprunt par billet - Résolution de concordance
 - 6.5 Adoption – Règlement numéro SQ 03-2012-01 amendant le règlement numéro SQ 03-2012 concernant la circulation et le stationnement dans la Ville d'Estérel
 - 6.6 Adoption – Règlement numéro 2014-635 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2015
 - 6.7 Octroi de contrat – Audit du rapport financier
 - 6.8 Autorisation de signature – Entente sur un plan d'intervention d'urgence prioritaire
 - 6.9 Fonds de roulement – Affectations
 - 6.10 Comptabilisation de certaines dépenses d'investissement

7 Urbanisme

- 7.1 Adoption du deuxième projet de règlement – Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin de revoir l'ensemble de la terminologie, définir les bâtiments accessoires, ajouter des dispositions relatives pour permettre un second bâtiment accessoire de type garage isolé ou attenant, revoir les marges pour les bâtiments accessoires, enlever l'exigence d'un dépôt pour l'implantation d'une piscine, revoir l'implantation des terrains de tennis, prohiber les protections hivernales pour les haies ou rangées d'arbustes, autoriser les clôtures en maille de chaîne prépeinte ou recouverte de vinyle, ajouter des dispositions relatives à l'entreposage de bois de foyer, exiger un couvert végétal pour les murs de gabion, interdire les roulottes et véhicules récréatifs sur un terrain vacant, autoriser les logements intergénérationnels dans une habitation unifamiliale isolée, permettre de nouveaux matériaux pour les toitures et revoir les dispositions générales pour les enseignes
- 7.2 Adoption – Règlement numéro 2014-630 amendant le règlement de lotissement numéro 2006-494 tel qu'amendé afin de revoir l'emplacement de la terminologie
- 7.3 Adoption – Règlement numéro 2014-631 amendant le règlement de construction numéro 2006-495 tel qu'amendé afin de revoir l'emplacement de la terminologie et d'exiger un périmètre de sécurité lors de construction
- 7.4 Adoption – Règlement numéro 2014-632 amendant le règlement sur l'émission des permis et certificats numéro 2006-496 tel qu'amendé afin de revoir l'emplacement de la terminologie, définir les professionnels pour la réalisation de plans, élévations, croquis et devis d'architecture, ajouter un délai pour la production de certificat de localisation, revoir la durée des permis et certificat d'autorisation, exiger un rapport d'inspection pour une installation sanitaire, exiger un dépôt pour le rapport d'inspection, exiger l'émission d'un certificat d'autorisation pour un ouvrage de captages des eaux souterraines et définir des dispositions, revoir les dispositions spéciales pour les nouvelles constructions et le déboisement d'une propriété, revoir la tarification des permis et certificats et abroger l'annexe
- 7.5 Adoption – Règlement numéro 2014-633 amendant le règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction numéro 2006-497 tel qu'amendé afin de revoir l'emplacement de la terminologie
- 7.6 Adoption – Règlement numéro 2014-634 amendant le règlement sur les dérogations mineures numéro 2006-498 tel qu'amendé afin de modifier le tarif pour l'étude d'une demande de dérogation mineure et la publication de l'avis

8 Travaux publics

- 8.1 Réfection d'une partie du réseau routier principal – phase II – Acceptation finale des travaux et certificat de paiement final

9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs

- 9.1 Aucun sujet à traiter

10 Correspondance

11 Deuxième période de questions

- 12 Autres sujets
13 Levée de la séance

2014-12-137 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ADOPTE l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2014-12-138 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2014

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2014 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 novembre 2014 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2014-12-139 3. COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et des comptes à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 12 décembre 2014 au montant de 137 815.03 \$ dont :

- 82 130.55 \$ sont des comptes payés;
- 55 684.48 \$ sont des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

6. **ADMINISTRATION**

6.1 **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Le directeur général dépose, conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), les déclarations mises à jour des intérêts pécuniaires des membres du Conseil.

6.2 **DÉPÔT DU REGISTRE ANNUEL DE DÉCLARATION DES DONS**

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), le greffier dépose le registre annuel de déclaration des dons.

2014-12-140

6.3 **EMPRUNT PAR BILLET – ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION DE BILLET**

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu unanimement :

QUE la Ville d'Estérel accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt du 18 décembre 2014 au montant de 460 700 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros 2008-526, 2013-622 et 2013-623, au prix de 98,31400, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

23 000 \$	1,95000 %	18 décembre 2015
23 800 \$	2,10000 %	18 décembre 2016
24 400 \$	2,25000 %	18 décembre 2017
25 200 \$	2,40000 %	18 décembre 2018
364 300 \$	2,55000 %	18 décembre 2019

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

EMPRUNT PAR BILLET – RÉOLUTION DE CONCORDANCE

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville d'Estérel souhaite emprunter par billet un montant total de 460 700 \$:

Règlement numéro	Pour un montant de
2008-526	63 900 \$
2013-622	298 600 \$
2013-623	98 200 \$

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel avait, le 11 décembre 2014, un montant de 63 900 \$ à renouveler sur un emprunt original de 87 000 \$, pour une période de quinze (15) ans, en vertu du règlement numéro 2008-526;

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 460 700 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 2008-526, 2013-622 et 2013-623 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le Maire et la Trésorière;

QUE les billets soient datés du 18 décembre 2014;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2015	23 000 \$
2016	23 800 \$
2017	24 400 \$
2018	25 200 \$
2019	26 000 \$ (à payer en 2019)
2019	338 300 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville d'Estérel émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 18 décembre 2014, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2008-526, 2013-622 et 2013-623, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE la Ville d'Estérel emprunte 63 900 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets, pour un terme additionnel de 7 jours au terme original du règlement numéro 2008-526.

Adoptée à l'unanimité

2014-12-142 6.5 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO SQ 03-2012-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO SQ 03-2012 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LA VILLE D'ESTÉREL**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a adopté un règlement portant le numéro SQ 03-2012 concernant la circulation et le stationnement dans la Ville d'Estérel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des corrections à l'annexe A;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 21 novembre 2014;

CONSIDÉRANT que les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été respectées;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement numéro SQ 03-2012-01 a été mentionné à haute voix;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement SQ 03-2012-01 amendant le règlement numéro SQ 03-2012 concernant la circulation et le stationnement dans la Ville d'Estérel.

Adoptée à l'unanimité

2014-12-143 6.6 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-635 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2015**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Ville d'Estérel désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales, des compensations pour les services municipaux, les conditions de perception ainsi que les tarifs pour la fourniture de certains biens;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 21 novembre 2014;

CONSIDÉRANT que les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été respectées;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement numéro 2014-635 a été mentionné à haute voix;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2014-635 établissant les taux de taxes, les compensations et les conditions de perception pour l'année financière 2015.

Adoptée à l'unanimité

2014-12-144 6.7 **OCTROI DE CONTRAT – AUDIT DU RAPPORT FINANCIER**

CONSIDÉRANT l'offre de services datée du 3 décembre 2014 d'Amyot Gélinas, S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, concernant la vérification comptable de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT que suivant les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), les municipalités peuvent accorder de gré à gré tout contrat comportant une dépense inférieure à 25 000 \$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

OCTROIE le contrat concernant l'audit du rapport financier de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2014 à Amyot Gélinas, S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, au montant de 11 700 \$ toutes taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

2014-12-145 6.8 **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE SUR UN PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE PRIORITAIRE**

CONSIDÉRANT la proposition de la compagnie Restauration PremièreAction, laquelle se spécialise dans la restauration d'urgence après sinistre;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun pour la Ville d'Estérel de conclure une entente, sans frais, avec cette compagnie pour s'assurer d'obtenir un bon service en cas de sinistre;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le directeur général ou l'assistante-greffière et le Maire ou le Maire suppléant à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant un plan d'intervention d'urgence prioritaire.

Adoptée à l'unanimité

2014-12-146 6.9

FONDS DE ROULEMENT – AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT que la Ville a effectué les dépenses d'investissement énumérées ci-dessous :

Projet	Montant de la dépense	Période de remboursement
Rénovation et pavage du stationnement de l'hôtel de ville	24 529.34 \$	10 ans
Rénovation du chalet du Parc Thomas-Louis-Simard	12 934.90 \$	10 ans
Achat d'un véhicule pour le Service de protection	21 943.96 \$	2 ans

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la trésorière à rembourser les dépenses d'investissement à même le fonds de roulement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le remboursement des dépenses d'investissement énumérées ci-haut à même le fonds de roulement;

FIXE la période de remboursement de ces dépenses selon le tableau inscrit ci-haut, conformément aux dispositions de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Adoptée à l'unanimité

2014-12-147 6.10 **COMPTABILISATION DE CERTAINES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a effectué des dépenses d'investissement de 21 501.00 \$, lesquelles se détaillent comme suit :

Aménagement d'un terrain de soccer au Parc Thomas-Louis-Simard	15 640.61 \$
Remplacement des ampoules LED	2 533.39 \$
Équipements pour le véhicule de protection	3 327.00 \$

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

FINANCE les dépenses d'investissement ci-haut mentionnées à même le surplus généré par les revenus excédentaires non budgétisés.

Adoptée à l'unanimité

7. **URBANISME**

2014-12-148 7.1 **ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE REVOIR L'ENSEMBLE DE LA TERMINOLOGIE, DÉFINIR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES, AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES POUR PERMETTRE UN SECOND BÂTIMENT ACCESSOIRE DE TYPE GARAGE ISOLÉ OU ATTENANT, REVOIR LES MARGES POUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES, ENLEVER L'EXIGENCE D'UN DÉPÔT POUR L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE, REVOIR L'IMPLANTATION DES TERRAINS DE TENNIS, PROHIBER LES PROTECTIONS HIVERNALES POUR LES HAIES OU RANGÉES D'ARBUSTES, AUTORISER LES CLÔTURES EN MAILLE DE CHÂÎNE PRÉPEINTE OU RECOUVERTE DE VINYLE, AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE DE BOIS DE FOYER, EXIGER UN COUVERT VÉGÉTAL POUR LES MURS DE GABION, INTERDIRE LES ROULOTTES ET VÉHICULES RÉCRÉATIFS SUR UN TERRAIN VACANT, AUTORISER LES LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS DANS UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE, PERMETTRE DE NOUVEAUX MATÉRIAUX POUR LES TOITURES ET REVOIR LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR LES ENSEIGNES**

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage, tel qu'amendé, numéro 2006-493 est en vigueur sur le territoire de la Ville d'Estérel;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire revoir l'ensemble de la terminologie, définir les bâtiments accessoires, ajouter des dispositions relatives pour permettre un second bâtiment accessoire de type garage isolé ou attenant, revoir les marges pour les bâtiments accessoires, enlever l'exigence d'un dépôt pour l'implantation d'une piscine, revoir l'implantation des terrains de tennis, prohiber les protections hivernales pour les haies ou rangées d'arbustes, autoriser les clôtures en maille de chaîne prépeinte ou recouverte de vinyle, ajouter des dispositions relatives à l'entreposage de bois de foyer, exiger un couvert végétal pour les murs de gabion, interdire les roulottes et véhicules récréatifs sur un terrain vacant, autoriser les logements intergénérationnels dans une habitation unifamiliale isolée, permettre de nouveaux matériaux pour les toitures et revoir les dispositions générales pour les enseignes;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 21 novembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 21 novembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 12 décembre 2014 pour expliquer aux citoyens les objectifs du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que suite à la consultation publique, le Conseil désire apporter un correctif à l'article 8 du projet afin de permettre que la clôture en lattes de bois puisse être recouverte ou non d'une toile de jute brune ou verte sur une hauteur d'un (1) mètre ou moins;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ADOpte le second projet de règlement tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité

2014-12-149 7.2

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-630 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2006-494 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE REVOIR L'EMPLACEMENT DE LA TERMINOLOGIE

CONSIDÉRANT que le règlement de lotissement, tel qu'amendé, numéro 2006-494 est en vigueur sur le territoire de la Ville d'Estérel;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire modifier l'emplacement de la terminologie;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 21 novembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté le 21 novembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 12 décembre 2014 pour expliquer aux citoyens les objectifs du projet de règlement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement 2014-630 sans modification.

Adoptée à l'unanimité

2014-12-150 7.3

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-631 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2006-495 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE REVOIR L'EMPLACEMENT DE LA TERMINOLOGIE ET D'EXIGER UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ LORS DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT que le règlement de construction, tel qu'amendé, numéro 2006-495 est en vigueur sur le territoire de la Ville d'Estérel;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire modifier l'emplacement de la terminologie et exiger un périmètre de sécurité lors de travaux de construction;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 21 novembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté le 21 novembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 12 décembre 2014 pour expliquer aux citoyens les objectifs du projet de règlement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement 2014-631 sans modification.

Adoptée à l'unanimité

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-632 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2006-496 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE REVOIR L'EMPLACEMENT DE LA TERMINOLOGIE, DÉFINIR LES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE PLANS, ÉLÉVATIONS, CROQUIS ET DEVIS D'ARCHITECTURE, AJOUTER UN DÉLAI POUR LA PRODUCTION DE CERTIFICAT DE LOCALISATION, REVOIR LA DURÉE DES PERMIS ET CERTIFICAT D'AUTORISATION, EXIGER UN RAPPORT D'INSPECTION POUR UNE INSTALLATION SANITAIRE, EXIGER UN DÉPÔT POUR LE RAPPORT D'INSPECTION, EXIGER L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UN OUVRAGE DE CAPTAGES DES EAUX SOUTERRAINES ET DÉFINIR DES DISPOSITIONS, REVOIR LES DISPOSITIONS SPÉCIALES POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET LE DÉBOISEMENT D'UNE PROPRIÉTÉ, REVOIR LA TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS ET ABROGER L'ANNEXE

CONSIDÉRANT que le règlement sur l'émission des permis et certificats, tel qu'amendé, numéro 2006-496 est en vigueur sur le territoire de la Ville d'Estérel;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire modifier et ajouter certaines dispositions au règlement des permis et certificats afin de revoir l'emplacement de la terminologie, définir les professionnels pour la réalisation de plans, élévations, croquis et devis d'architecture, ajouter un délai pour la production de certificat de localisation, revoir la durée des permis et certificat d'autorisation, exiger un rapport d'inspection pour une installation sanitaire, exiger un dépôt pour le rapport d'inspection, exiger l'émission d'un certificat d'autorisation pour un ouvrage de captages des eaux souterraines et définir des dispositions, revoir les dispositions spéciales pour les nouvelles constructions et le déboisement d'une propriété, revoir la tarification des permis et certificats et abroger l'annexe;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 21 novembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté le 21 novembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 12 décembre 2014 pour expliquer aux citoyens les objectifs du projet de règlement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement 2014-632 sans modification.

Adoptée à l'unanimité

2014-12-152 7.5 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-633 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2006-497 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE REVOIR L'EMPLACEMENT DE LA TERMINOLOGIE**

CONSIDÉRANT que le règlement sur les conditions d'émission d'un permis de construction, tel qu'amendé, numéro 2006-497 est en vigueur sur le territoire de la Ville d'Estérel;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire modifier l'emplacement de la terminologie;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 21 novembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté le 21 novembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 12 décembre 2014 pour expliquer aux citoyens les objectifs du projet de règlement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement 2014-633 sans modification.

Adoptée à l'unanimité

2014-12-153 7.6 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-634 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 2006-498 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE MODIFIER LE TARIF POUR L'ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ET LA PUBLICATION DE L'AVIS**

CONSIDÉRANT que le règlement sur les dérogations mineures, tel qu'amendé, numéro 2006-498 est en vigueur sur le territoire de la Ville d'Estérel;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire modifier le tarif pour l'étude et la publication d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 21 novembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté le 21 novembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 12 décembre 2014 pour expliquer aux citoyens les objectifs du projet de règlement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le règlement 2014-634 sans modification.

Adoptée à l'unanimité

8. **TRAVAUX PUBLICS**

2014-12-154

8.1 **RÉFECTION D'UNE PARTIE DU RÉSEAU ROUTIER PRINCIPAL – PHASE II – ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET CERTIFICAT DE PAIEMENT FINAL**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de Monsieur Jean-François Lemay, ingénieur pour la Société d'ingénierie Dessau, de procéder à l'acceptation finale des travaux et du certificat de paiement final relativement au projet intitulé « Réfection d'une partie du réseau routier principal – phase II »;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ACCEPTE tous les travaux réalisés dans le cadre du projet « Réfection d'une partie du réseau routier principal – phase II »;

AUTORISE le déboursé du certificat de paiement final du projet « Réfection d'une partie du réseau routier principal – phase II » au montant de 98 579.30 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

9.1 Aucun sujet à traiter

10. **CORRESPONDANCE**

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **AUTRES SUJETS**

2014-12-155

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 17 h 18, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Jean-Pierre Nepveu
Maire

Nadine Bonneau, OMA
Assistante-greffière

Je, Jean-Pierre Nepveu, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé l'assistante-greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

